

AVENANT DU 06 DECEMBRE 2017

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS DES PORTS DE PLAISANCE

Les Organisations soussignées :

* La Fédération Française des Ports de Plaisance
représentée par Monsieur Michel CAVAILLES

d'une part, et

* la C.F.D.T.

* la C.F.E.-C.G.C.

* la C.G.T.-F.O.

* la C.G.T.

* la C.F.T.C.

Michel Cavailles
Berra José
Henri Bernon
Michel Le Hédo
ACT-1012 Janid
Georges MAONIN

d'autre part,

Les présentes Organisations Syndicales et Patronales réunies en Commission Paritaire le 06 décembre 2017 à Paris ont décidé ce qui suit en ce qui concerne la Valeur du Point d'Indice :

- au 1^{er} janvier 2018, le montant de la Valeur du Point, soit 9,653€, sera augmenté de 1% et deviendra 9,749€.

Les Partenaires Sociaux ont décidé d'arrondir cette valeur à 9,75€.

Cette augmentation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les Partenaires Sociaux s'engagent à réexaminer la Valeur du Point d'Indice au mois de juin 2018.

ARTICLE UNIQUE :

En conséquence, la Valeur du Point d'Indice est fixée à 9,75€ au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Paris,
le 06 décembre 2017, en huit exemplaires originaux.

AS

AS
HLA
W